

Publié le 25 mars 2026

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le douze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au château d'Ouézy sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :

26.02.2026

06.03.2026

Date d'affichage

26.02.2026

06.03.2026

Nombre de conseillers :

En exercice 44

Présents 30

Titulaires 28

Suppléants 2

Pouvoirs 4

Votants 34

Quorum 23

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant de Ann BAUGAS), Philippe PESQUEREL, Nathaly MONROCQ, Florence SERANDOUR, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Laurent DECLERCK, Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN, et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Thomas LEROY (pouvoir à Florence GUÉRIN), Marianne TURPIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Ann BAUGAS, Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Matthieu PICHON (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Didier LEMONNIER, Alain BOHEME

Secrétaire de séance : Lydie MAIGRET

Délibération n° 2026 / 25

Objet : FINANCES – Adoption de la grille tarifaire relative à la part incitative de la TEOMi pour les productions d'ordures ménagères résiduelles de l'année 2026 facturées dans la TEOM incitative 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-16, et L. 5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1520 à 1526 et 1636 B undecies ;

Vu la délibération n° 2022/148 en date du 2 novembre 2022 portant instauration de la TEOMi à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de la Communauté de communes de Val ès dunes ;

Vu la délibération n° 2024/99 en date du 27 juin 2024 précisant le calendrier de mise en place de la TEOMi sur le territoire de la Communauté de communes de Val ès dunes ;

Les tarifs de part variable sont fixés chaque année par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, pour que le produit de la part incitative soit compris entre 10 et 45 % du produit total de la TEOM incitative (TEOMi).

Les tarifs de part variable sont appliqués sur les productions d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) comptabilisées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026. La part variable comptabilisée au titre des productions d'OMR 2026 sera intégrée à la TEOMi 2027.

La structure estimée du produit total de TEOMi 2027 est la suivante :

- Part fixe : 80% ;
- Part variable : 20%.

Compte tenu du montant de TEOMi à appeler en 2027 pour couvrir strictement le coût net prévisionnel du service déchets (2 765 k€), le produit de TEOMi 2027 se décomposerait de la façon suivante :

- Part fixe : 2 212 k€ ;
- Part variable : 553 k€.

Les tarifs de part variable applicables aux productions d'OMR 2026 sont les suivants :

En € / Litre	Part variable – TEOMi 2027 sur les productions d'OMR 2026
Tarif au Litre	0,0266 €/L
Bacs pucés OMR	
Bac de 120 Litres	3,19 € la levée de bac OMR
Bac de 180 Litres	4,79 € la levée de bac OMR
Bac de 240 Litres	6,38 € la levée de bac OMR
Bac de 360 Litres	9,58 € la levée de bac OMR
Bac de 660 Litres	17,56 € la levée de bac OMR
Rouleaux de sacs OMR	
1 rouleau (600 Litres)	15,96 € le rouleau récupéré

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ D'approuver les éléments constitutifs de la grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative tels que présentés ci-dessus, ces tarifs s'appliquant aux productions d'Ordures Ménagères Résiduelles comptabilisées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr